



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-599

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-01-00409 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2023 CPOM PH 62 CHA MONTREUIL (3 pages)	Page 4
R32-2023-12-01-00410 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2023 CPOM PH 62 EPDAHAA CD (3 pages)	Page 8
R32-2023-12-01-00439 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 CPOM PH 62 APEI BOULOGNE 620110684 0112 (3 pages)	Page 12
R32-2023-12-01-00440 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 CPOM PH 62 APEI HÉNIN CARVIN ARS 620110700 0112 (3 pages)	Page 16
R32-2023-12-01-00441 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 CPOM PH 62 APEI HÉNIN CARVIN CD 620110700 0112 (3 pages)	Page 20
R32-2023-12-01-00442 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 CPOM PH 62 APEI LENS 620110734 0112 (3 pages)	Page 24
R32-2023-12-01-00443 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 CPOM PH 62 APEI SAINT OMER 620110676 0112 (3 pages)	Page 28
R32-2023-12-01-00420 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 CPOM PH 62 CAZIN-PERROCHAUD 620000166 0112 (4 pages)	Page 32
R32-2023-12-01-00444 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 CPOM PH 62 EPDAHAA 620031039 0112 (4 pages)	Page 37
R32-2023-12-01-00445 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 CPOM PH 62 FONDATION DE PIERRE 620010538 0112 (3 pages)	Page 42
R32-2023-12-01-00421 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 CPOM PH 62 FONDATION HOPALE 620003814 0112 (3 pages)	Page 46
R32-2023-12-01-00446 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 CPOM PH 62 GAM 620027565 0112 (3 pages)	Page 50

R32-2023-12-01-00422 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 CPOM PH 62 JULES CATOIRE 620000109 0112 (3 pages)	Page 54
R32-2023-12-01-00423 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 CPOM PH 62 LA VIE ACTIVE Adulte 620110650 0112 (3 pages)	Page 58
R32-2023-12-01-00424 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 CPOM PH 62 LA VIE ACTIVE Enfance 620110650 0112 (5 pages)	Page 62
R32-2023-12-01-00425 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 CPOM PH 62 LA VIE ACTIVE ESAT 620110650 0112 (3 pages)	Page 68

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00409

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2023 CPOM PH 62 CHA
MONTREUIL

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM CHA MONTREUIL
identifiée sous le numéro de FINESS 620 103 432

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM		RANG DU FLIERS	(620 119 594)
EAM	PHV	CAMPAGNE LES HESDIN	(620 029 710)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2013;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM CHA MONTREUIL

identifiée sous le numéro de FINESS 620 103 432,

a été fixée à

2 182 508,74 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - RANG DU FLIERS (620 119 594)	1 182 959,90 €
EAM - CAMPAGNE LES HESDIN (620 029 710)	999 548,84 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

181 875,73 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - RANG DU FLIERS (620 119 594)	98 579,99 €
EAM - CAMPAGNE LES HESDIN (620 029 710)	83 295,74 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

2 182 508,74 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

181 875,73 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EAM - RANG DU FLIERS (620 119 594).....	1 182 959,90 €	98 579,99 €
EAM - CAMPAGNE LES HESDIN (620 029 710).....	999 548,84 €	83 295,74 €

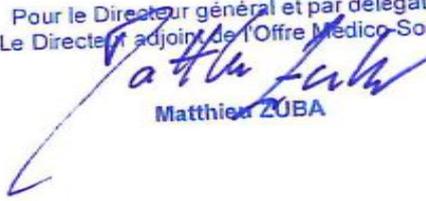
Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS 620 103 432 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00410

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2023 CPOM PH 62 EPDAHAA CD

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM EPDAHAA
identifiée sous le numéro de FINESS 620 031 039

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM	LES IRIS	SAINS EN GOHELLE	(620 019 968)
SAMSAH		ISBERGUES	(620 036 251)
SAMSAH		OUTREAU	(620 030 197)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM EPDAHAA

identifiée sous le numéro de FINESS 620 031 039,

a été fixée à

1 224 864,73 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - SAINS EN GOHELLE (620 019 968)	706 051,91 €
SAMSAH - ISBERGUES (620 036 251)	110 517,74 €
SAMSAH - OUTREAU (620 030 197)	408 295,08 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

102 072,06 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - SAINS EN GOHELLE (620 019 968)	58 837,66 €
SAMSAH - ISBERGUES (620 036 251)	9 209,81 €
SAMSAH - OUTREAU (620 030 197)	34 024,59 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

1 214 457,78 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

101 204,82 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EAM - SAINS EN GOHELLE (620 019 968)	694 942,74 €	57 911,90 €
SAMSAH - ISBERGUES (620 036 251).....	110 517,74 €	9 209,81 €
SAMSAH - OUTREAU (620 030 197).....	408 997,30 €	34 083,11 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS 620 031 039 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00439

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2023 CPOM PH 62 APEI BOULOGNE
620110684 0112

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

CPOM APEI BOULOGNE
identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 684

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM	DE LA LIANE	SAINT-LÉONARD	(620 027 201)
ESAT		BOULOGNE SUR MER	(620 104 737)
IME	DU BOULONNAIS	SAMER	(620 104 752)
SAT	LES BERGERONNETTES ST LÉONARD	BOULOGNE SUR MER	(620 023 978)
SESSAD		SAMER	(620 104 745)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2011;

Vu la décision tarifaire en date du 02/08/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 02/08/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM APEI BOULOGNE

identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 684,

a été fixée à

9 844 344,86 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - SAINT-LÉONARD (620 027 201)	1 338 423,77 €
ESAT - BOULOGNE SUR MER (620 104 737)	3 835 366,51 €
IME - SAMER (620 104 752)	3 912 197,73 €
SAT - BOULOGNE SUR MER (620 023 978)	109 766,90 €
SESSAD - SAMER (620 104 745)	648 589,95 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - SAMER (620 104 752).....	270,93 €	180,62 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

820 362,07 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - SAINT-LÉONARD (620 027 201)	111 535,31 €
ESAT - BOULOGNE SUR MER (620 104 737)	319 613,88 €
IME - SAMER (620 104 752)	326 016,48 €
SAT - BOULOGNE SUR MER (620 023 978)	9 147,24 €
SESSAD - SAMER (620 104 745)	54 049,16 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **9 567 690,50 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

797 307,55 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EAM - SAINT-LÉONARD (620 027 201).....	1 271 900,74 €	105 991,73 €
ESAT - BOULOGNE SUR MER (620 104 737).....	3 535 425,92 €	294 618,83 €
IME - SAMER (620 104 752).....	3 986 265,35 €	332 188,78 €
SAT - BOULOGNE SUR MER (620 023 978).....	111 076,64 €	9 256,39 €
SESSAD - SAMER (620 104 745).....	663 021,85 €	55 251,82 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 684 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00440

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2023 CPOM PH 62 APEI HÉNIN
CARVIN ARS 620110700 0112

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

C POM APEI HÉNIN CARVIN
identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 700

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT		MONTIGNY EN GOHELLE	(620 104 869)
IME	L'ENVOL	CARVIN	(620 101 188)
SESSAD	L'ENVOL	CARVIN	(620 030 403)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM APEI HÉNIN CARVIN

identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 700,

a été fixée à

9 984 783,46 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - MONTIGNY EN GOHELLE (620 104 869)	3 791 479,68 €
IME - CARVIN (620 101 188)	4 860 332,92 €
SESSAD - CARVIN (620 030 403)	1 332 970,86 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - CARVIN (620 101 188)..... /		299,84 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

832 065,29 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - MONTIGNY EN GOHELLE (620 104 869)	315 956,64 €
IME - CARVIN (620 101 188)	405 027,74 €
SESSAD - CARVIN (620 030 403)	111 080,91 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

9 958 284,94 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

829 857,08 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - MONTIGNY EN GOHELLE (620 104 869).....	3 795 331,33 €	316 277,61 €
IME - CARVIN (620 101 188).....	4 859 316,59 €	404 943,05 €
SESSAD - CARVIN (620 030 403).....	1 303 637,02 €	108 636,42 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 700 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00441

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2023 CPOM PH 62 APEI HÉNIN
CARVIN CD 620110700 0112

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

C POM APEI HÉNIN CARVIN
identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 700

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM	LES COPAINS À BORD	COURRIÈRES	(620 031 443)
-----	--------------------	------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM APEI HÉNIN CARVIN

identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 700,

a été fixée à

317 482,81 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - COURRIÈRES (620 031 443)	317 482,81 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

26 456,90 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - COURRIÈRES (620 031 443)	26 456,90 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

228 759,56 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

19 063,30 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EAM - COURRIÈRES (620 031 443).....	228 759,56 €	19 063,30 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI HÉNIN CARVIN

identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 700 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00442

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2023 CPOM PH 62 APEI LENS
620110734 0112

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM APEI LENS
identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 734

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM	LA MARELLE	LIÉVIN	(620 019 612)
ESAT	ATELIERS SCHAFFNER	LENS	(620 104 877)
IME	LÉONCE MALÉCOT	LENS	(620 101 212)
MAS		LIÉVIN	(620 036 244)
SAMSAH	LA MASCOTTE	LENS	(620 014 019)
SESSAD	LE POURQUOI PAS	LENS	(620 104 893)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM APEI LENS

identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 734,

a été fixée à

12 857 734,63 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - LIÉVIN (620 019 612)	2 019 519,30 €
ESAT - LENS (620 104 877)	5 035 613,97 €
IME - LENS (620 101 212)	3 486 593,98 €
MAS - LIÉVIN (620 036 244)	184 692,13 €
SAMSAH - LENS (620 014 019)	519 772,68 €
SESSAD - LENS (620 104 893)	1 611 542,57 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - LENS (620 101 212)..... /		199,23 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

1 071 477,89 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - LIÉVIN (620 019 612)	168 293,28 €
ESAT - LENS (620 104 877)	419 634,50 €
IME - LENS (620 101 212)	290 549,50 €
MAS - LIÉVIN (620 036 244)	15 391,01 €
SAMSAH - LENS (620 014 019)	43 314,39 €
SESSAD - LENS (620 104 893)	134 295,21 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **11 868 650,74 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

989 054,23 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EAM - LIÉVIN (620 019 612).....	1 950 938,35 €	162 578,20 €
ESAT - LENS (620 104 877).....	4 077 841,11 €	339 820,09 €
IME - LENS (620 101 212).....	3 525 975,67 €	293 831,31 €
MAS - LIÉVIN (620 036 244).....	184 692,13 €	15 391,01 €
SAMSAH - LENS (620 014 019).....	511 281,03€	42 606,75 €
SESSAD - LENS (620 104 893).....	1 617 922,45 €	134 826,87 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI LENS identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 734 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00443

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2023 CPOM PH 62 APEI SAINT OMER
620110676 0112

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM APEI SAINT OMER
identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 676

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM	JULIEN LECLERCQ	SAINTE MARTIN AU LAËRT	(620 024 737)
ESAT	LES PIERIDES	SAINTE MARTIN AU LAËRT	(620 104 505)
SAMSAH		SAINTE MARTIN AU LAËRT	(620 025 791)
SESSAD	LE PATIO	SAINTE MARTIN AU LAËRT	(620 104 539)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM APEI SAINT OMER

identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 676,

a été fixée à

4 860 059,27 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 024 737)	708 596,99 €
ESAT - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 505)	2 933 363,31 €
SAMSAH - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 025 791)	310 898,78 €
SESSAD - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 539)	907 200,19 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

405 004,94 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 024 737)	59 049,75 €
ESAT - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 505)	244 446,94 €
SAMSAH - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 025 791)	25 908,23 €
SESSAD - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 539)	75 600,02 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

4 623 099,45 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

385 258,29 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EAM - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 024 737)	670 187,69 €	55 848,97 €
ESAT - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 505).....	2 762 085,70 €	230 173,81 €
SAMSAH - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 025 791).....	303 137,62 €	25 261,47 €
SESSAD - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 539).....	887 688,44 €	73 974,04 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI SAINT OMER identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 676 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00420

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2023 CPOM PH 62
CAZIN-PERROCHAUD 620000166 0112

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

CPOM CAZIN-PERROCHAUD
identifiée sous le numéro de FINESS 620 000 166

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

DITEP	L'ESCALE	BERCK SUR MER	(620 030 494)
EAM	EQUINOXE	BERCK SUR MER	(620 115 618)
IEM	L'ARPÈGE	AUDRUICQ	(620 116 376)
IEM	LES TROIS MOULINS	BERCK SUR MER	(620 112 524)
IEM	IMAGINE	BOULOGNE SUR MER	(620 119 255)
IEM	LES CYCLADES	LEFOREST	(620 117 036)
MAS	LA DUNE AU VENT	BERCK SUR MER	(620 111 955)
MAS	UVCP	SAMER	(620 035 683)
SESSAD	L'ODYSSÉE	BEAURAINVILLE	(620 020 289)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant

délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM CAZIN-PERROCHAUD

identifiée sous le numéro de FINESS 620 000 166,

a été fixée à

22 788 643,26 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
DITEP - BERCK SUR MER (620 030 494)	4 081 845,56 €
EAM - BERCK SUR MER (620 115 618)	783 214,94 €
IEM - AUDRUICQ (620 116 376)	1 020 533,33 €
IEM - BERCK SUR MER (620 112 524)	7 330 503,70 €
IEM - BOULOGNE SUR MER (620 119 255)	1 028 633,85 €
IEM - LEFOREST (620 117 036)	1 248 129,19 €
MAS - BERCK SUR MER (620 111 955)	4 986 757,39 €
MAS - SAMER (620 035 683)	477 572,00 €
SESSAD - BEAURAINVILLE (620 020 289)	1 831 453,30 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
DITEP - BERCK SUR MER (620 030 494).....	688,96 €	459,31 €
IEM - AUDRUICQ (620 116 376)	/	275,67 €
IEM - BERCK SUR MER (620 112 524).....	436,83 €	291,22 €
IEM - BOULOGNE SUR MER (620 119 255).....	/	311,33 €
IEM - LEFOREST (620 117 036).....	/	308,71 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

1 899 053,62 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
DITEP - BERCK SUR MER (620 030 494)	340 153,80 €
EAM - BERCK SUR MER (620 115 618)	65 267,91 €
IEM - AUDRUICQ (620 116 376)	85 044,44 €
IEM - BERCK SUR MER (620 112 524)	610 875,31 €
IEM - BOULOGNE SUR MER (620 119 255)	85 719,49 €
IEM - LEFOREST (620 117 036)	104 010,77 €
MAS - BERCK SUR MER (620 111 955)	415 563,12 €
MAS - SAMER (620 035 683)	39 797,67 €
SESSAD - BEAURAINVILLE (620 020 289)	152 621,11 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **22 780 046,08 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

1 898 337,17 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
DITEP - BERCK SUR MER (620 030 494).....	4 087 594,25 €	340 632,85 €
EAM - BERCK SUR MER (620 115 618).....	730 871,09 €	60 905,92 €
IEM - AUDRUICQ (620 116 376)	1 027 269,02 €	85 605,75 €
IEM - BERCK SUR MER (620 112 524).....	7 466 370,40 €	622 197,53 €
IEM - BOULOGNE SUR MER (620 119 255).....	1 035 382,78 €	86 281,90 €
IEM - LEFOREST (620 117 036).....	1 264 264,90 €	105 355,41 €
MAS - BERCK SUR MER (620 111 955).....	4 757 525,60 €	396 460,47 €
MAS - SAMER (620 035 683).....	573 086,00 €	47 757,17 €
SESSAD - BEAURAINVILLE (620 020289)	1 837 682,04 €	153 140,17 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS 620 000 166 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00444

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2023 CPOM PH 62 EPDAHAA
620031039 0112

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM EPDAHAA
identifiée sous le numéro de FINESS 620 031 039

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LES LONGS CHAMPS	ARRAS	(620 101 469)
IME	BOIS DE MALONNOY	BOUVIGNY-BOYEFFLES	(620 102 905)
IME	LES MARMOUSETS	BREBIÈRES	(620 105 379)
IME	JEAN MERMOZ	BULLY LES MINES	(620 101 162)
IME	EOLIA	CALAIS	(620 108 506)
IME	LA PETIT MONTAGNE	ISBERGUES	(620 027 524)
IME	LA PASSERELLE	LENS	(620 101 220)
IME	MARC HENRI DARRAS	LIÉVIN	(620 101 246)
IME	MONT SOLEIL	OUTREAU	(620 101 840)
IME	LES SAULES	RANG DU FLIERS	(620 101 824)
IME	LES VERTS TILLEULS	RIENCOURT LÈS BAPAUME	(620 111 484)
IME	RAYMOND DUFAY	SAINTOMER	(620 111 567)
SESSAD	COM L'ATREBATE	ARRAS	(620 009 308)
SESSAD		ISBERGUES	(620 031 062)
SESSAD	L'ÉLAN	LIÉVIN	(620 019 463)
SESSAD	LITTORAL	RANG DU FLIERS	(620 033 100)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM EPDAHAA

identifiée sous le numéro de FINESS 620 031 039,

a été fixée à

27 133 124,68 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
IME - ARRAS (620 101 469)	1 697 176,27 €
IME - BOUVIGNY-BOYEFFLES (620 102 905)	4 416 763,60 €
IME - BREBIÈRES (620 105 379)	1 154 858,76 €
IME - BULLY LES MINES (620 101 162)	1 039 647,84 €
IME - CALAIS (620 108 506)	3 450 644,74 €
IME - ISBERGUES (620027 524)	2 587 188,69 €
IME - LENS (620 101 220)	1 177 074,62 €
IME - LIÉVIN (620 101 246)	1 833 964,58 €
IME - OUTREAU (620 101 840)	1 337 898,86 €
IME - RANG DU FLIERS (620 101 824)	1 244 408,54 €
IME - RIENCOURT LÈS BAPAUME (620 111 484)	1 935 413,68 €
IME - SAINT OMER (620 111 567)	1 720 046,32 €
SESSAD - ARRAS (620 009 308)	787 775,34 €
SESSAD - ISBERGUES (620 031 062)	421 207,09 €
SESSAD - LIÉVIN (620 019 463)	2 019 657,88 €
SESSAD - RANG DU FLIERS (620 033 100)	309 397,87 €

Prix de journée (en €)	
	Internat
	Semi Internat
IME - ARRAS (620 101 469)	/
IME - BOUVIGNY-BOYEFFLES (620 102 905).....	312,65 €
IME - BREBIÈRES (620 105 379).....	/
IME - BULLY LES MINES (620 101 162)	/
IME - CALAIS (620 108 506).....	/
IME - ISBERGUES (620 027 524).....	/
IME - LENS (620 101 220).....	/
IME - LIÉVIN (620 101 246).....	/
IME - OUTREAU (620 101 840).....	/
IME - RANG DU FLIERS (620 101 824).....	/
IME - RIENCOURT LÈS BAPAUME (620 111 484).....	/
IME - SAINT OMER (620 111 567).....	/

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **2 261 093,72 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
IME - ARRAS (620 101 469)	141 431,36 €
IME - BOUVIGNY-BOYEFFLES (620 102 905)	368 063,63 €
IME - BREBIÈRES (620 105 379)	96 238,23 €
IME - BULLY LES MINES (620 101 162)	86 637,32 €
IME - CALAIS (620 108 506)	287 553,73 €
IME - ISBERGUES (620 027 524)	215 599,06 €
IME - LENS (620 101 220)	98 089,55 €
IME - LIÉVIN (620 101 246)	152 830,38 €
IME - OUTREAU (620 101 840)	111 491,57 €
IME - RANG DU FLIERS (620 101 824)	103 700,71 €
IME - RIENCOURT LÈS BAPAUME (620 111 484)	161 284,47 €
IME - SAINT OMER (620111 567)	143 337,19 €
SESSAD - ARRAS (620 009 308)	65 647,95 €
SESSAD - ISBERGUES (620 031 062)	35 100,59 €
SESSAD - LIÉVIN (620 019 463)	168 304,82 €
SESSAD - RANG DU FLIERS (620 033 100)	25 783,16 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **27 143 851,39 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 261 987,61 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
IME - ARRAS (620 101 469)	1 710 086,38 €	142 507,20 €
IME - BOUVIGNY-BOYEFFLES (620 102 905).....	4 450 036,50 €	370 836,38 €
IME - BREBIÈRES (620 105 379).....	1 145 580,97 €	95 465,08 €
IME - BULLY LES MINES (620 101 162)	1 038 717,88 €	86 559,82 €
IME - CALAIS(620 108 506).....	3 451 395,77 €	287 616,31 €
IME - ISBERGUES (620 027 524).....	2 587 822,53 €	215 651,88 €
IME - LENS (620 101 220).....	1 174 684,12 €	97 890,34 €
IME - LIÉVIN (620 101 246).....	1 824 377,44 €	152 031,45 €
IME - OUTREAU (620 101 840).....	1 335 880,50 €	111 323,38 €
IME - RANG DU FLIERS (620 101 824).....	1 242 326,69 €	103 527,22 €
IME - RIENCOURT LÈS BAPAUME (620 111 484).....	1 924 893,62 €	160 407,80 €
IME - SAINT OMER (620 111 567).....	1 720 686,20 €	143 390,52 €
SESSAD - ARRAS (620 009 308).....	784 530,89 €	65 377,57 €
SESSAD - ISBERGUES (620 031 062).....	415 102,09 €	34 591,84 €
SESSAD - LIÉVIN (620 019 463)	2 027 197,76 €	168 933,15 €
SESSAD - RANG DU FLIERS (620 033 100).....	310 532,05 €	25 877,67 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS 620 031 039 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00445

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2023 CPOM PH 62 FONDATION DE
PIERRE 620010538 0112

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM FONDATION DE PIERRE
identifiée sous le numéro de FINESS 620 010 538

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EATAH	MAISON DE PIERRE	BOUVELINGHEM	(620 013 169)
EATEH	MAISON DE PIERRE	BOUVELINGHEM	(620 013 219)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM FONDATION DE PIERRE

identifiée sous le numéro de FINESS 620 010 538,

a été fixée à

851 805,00 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EATAH - BOUVELINGHEM (620 013 169)	227 398,64 €
EATEH - BOUVELINGHEM (620 013 219)	624 406,36 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
EATEH - BOUVELINGHEM (620 013 219).....	279,33 €	186,22 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

70 983,75 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EATAH - BOUVELINGHEM (620 013 169)	18 949,89 €
EATEH - BOUVELINGHEM (620 013 219)	52 033,86 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

773 684,42 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

64 473,70 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EATAH - BOUVELINGHEM (620 013 169).....	189 841,61 €	15 820,13 €
EATEH - BOUVELINGHEM (620 013 219).....	583 842,81 €	48 653,57 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS 620 010 538 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00421

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2023 CPOM PH 62 FONDATION
HOPALE 620003814 0112

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM FONDATION HOPALE
identifiée sous le numéro de FINESS 620 003 814

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

DITEP	TRAJECTOIRE	RANG DU FLIERS	(620 028 233)
EAM	LA VILLA NORMANDE	BERCK SUR MER	(620 114 157)
ESAT	LES ATELIERS DE LA MANCHE	BERCK SUR MER	(620 117 580)
IEM	TRAJECTOIRE	RANG DU FLIERS	(620 101 808)
MAS	VILLA CLEF DES DUNES	BERCK SUR MER	(620 018 085)
UEROS		BERCK SUR MER	(620 019 307)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM FONDATION HOPALE

identifiée sous le numéro de FINESS 620 003 814,

a été fixée à

14 979 005,35 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
DITEP - RANG DU FLIERS (620 028 233)	2 996 608,73 €
EAM - BERCK SUR MER (620 114 157)	1 737 732,32 €
ESAT - BERCK SUR MER (620 117 580)	481 105,85 €
IEM - RANG DU FLIERS (620 101 808)	4 261 186,37 €
MAS - BERCK SUR MER (620 018 085)	4 463 800,73 €
UEROS- BERCK SUR MER (620 019 307)	1 038 571,35 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
DITEP - RANG DU FLIERS (620 028 233)	510,81 €	340,54 €
IEM - RANG DU FLIERS (620 101 808).....	595,72 €	/

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

1 248 250,43 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
DITEP - RANG DU FLIERS (620 028 233)	249 717,39 €
EAM - BERCK SUR MER (620 114 157)	144 811,03 €
ESAT - BERCK SUR MER (620 117 580)	40 092,15 €
IEM - RANG DU FLIERS (620 101 808)	355 098,86 €
MAS - BERCK SUR MER (620 018 085)	371 983,39 €
UEROS - BERCK.SUR MER (620 019 307)	86 547,61 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

14 969 463,59 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

1 247 455,29 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
DITEP - RANG DU FLIERS (620 028 233)	3 007 920,50 €	250 660,04 €
EAM - BERCK SUR MER (620 114 157).....	1 740 552,29 €	145 046,02 €
ESAT - BERCK SUR MER (620 117 580).....	483 225,96 €	40 268,83 €
IEM - RANG DU FLIERS (620 101 808).....	4 248 115,94 €	354 009,66 €
MAS- BERCK SUR MER (620 018 085).....	4 447 876,49 €	370 656,37 €
UEROS - BERCK SUR MER (620 019 307).....	1 041 772,41 €	86 814,37 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS 620 003 814 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00446

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2023 CPOM PH 62 GAM 620027565
0112

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM GAM
identifiée sous le numéro de FINESS 620 027 565

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS DU FOERS	BERCK	(620 106 781)
ESAT	ARTOIS	DAINVILLE	(620 105 353)
ESAT	ATELIERS MAURICE DEHAY	ETAPLES	(620 101 527)
ESAT	LES ATELIERS ARTESIENS	FRUGES	(620 101 980)
IME		FRUGES	(620 104 620)
IME	LE CHÂTEAU NEUF	MONCHY LE PREUX	(620 101 683)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM GAM

identifiée sous le numéro de FINESS 620 027 565,

a été fixée à

14 557 479,36 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - BERCK (620 106 781)	1 521 151,92 €
ESAT - DAINVILLE (620 105 353)	2 207 024,35 €
ESAT - ETAPLES (620 101 527)	2 181 929,95 €
ESAT - FRUGES (620 101 980)	2 213 535,79 €
IME - FRUGES (620 104 620)	3 215 724,26 €
IME - MONCHY LE PREUX (620 101 683)	.3 218 113,09 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - FRUGES (620 104 620).....	542,01 €	361,34 €
IME - MONCHY LE PREUX (620 101 683).....	353,22 €	235,48 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

1 213 123,29 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - BERCK (620 106 781)	126 762,66 €
ESAT - DAINVILLE (620 105 353)	183 918,70 €
ESAT - ETAPLES (620 101 527)	181 827,50 €
ESAT - FRUGES (620 101 980)	184 461,32 €
IME - FRUGES (620 104 620)	267 977,02 €
IME - MONCHY LE PREUX (620 101 683)	268 176,09€

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **14 231 042,00 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 185 920,17 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - BERCK (620 106 781).....	1 525 846,43 €	127 153,87 €
ESAT - DAINVILLE (620 105 353).....	2 214 741,32 €	184 561,78 €
ESAT - ETAPLES (620 101 527).....	1 812 682,93 €	151 056,91 €
ESAT - FRUGES (620 101 980).....	2 223 290,26 €	185 274,19 €
IME - FRUGES (620 104 620).....	3 226 195,36 €	268 849,61 €
IME - MONCHY LE PREUX (620 101 683).....	3 228 285,70 €	269 023,81 €

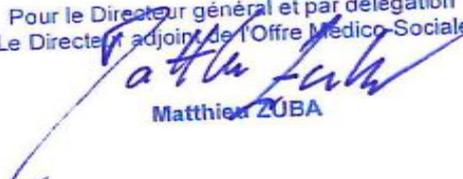
Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM GAM identifiée sous le numéro de FINESS 620 027 565 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00422

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2023 CPOM PH 62 JULES CATOIRE
620000109 0112

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM JULES CATOIRE
identifiée sous le numéro de FINESS 620 000 109

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CEJS		ARRAS	(620 100 230)
DITEP		ARRAS	(620 035 287)
SAFEP		ARRAS	(620 036 475)
SESSAD		ARRAS	(620 005 488)
SESSAD		ARRAS	(620 025 437)
SESSAD		BOULOGNE SUR MER	(620 027 409)
SESSAD	LE MUGUET	LE TOUQUET	(620 016 618)
SESSAD		SAINT OMER	(620 009 159)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant

délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM JULES CATOIRE

identifiée sous le numéro de FINESS 620 000 109,

a été fixée à

13 796 506,92 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
CEJS - ARRAS (620 100 230)	10 076 408,68 €
DITEP - ARRAS (620 035 287)	1 143 065,38 €
SAFEP - ARRAS (620 036 475)	129 694,15 €
SESSAD - ARRAS (620 005 488)	611 339,95 €
SESSAD - ARRAS (620 025 437)	257 159,06 €
SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 027 409)	770 592,26 €
SESSAD - LE TOUQUET (620 016 618)	449 804,48 €
SESSAD - SAINT OMER (620 009 159)	358 442,96 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
CEJS - ARRAS (620 100 230).....	359,03 €	239,35 €
DITEP - ARRAS (620 035 287).....	628,06 €	418,71 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

1 149 708,92 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CEJS - ARRAS (620 100 230)	839 700,72 €
DITEP - ARRAS (620 035 287)	95 255,45 €
SAFEP - ARRAS (620 036 475)	10 807,85 €
SESSAD - ARRAS (620 005 488)	50 945,00 €
SESSAD - ARRAS (620 025 437)	21 429,92 €
SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 027 409)	64 216,02 €
SESSAD - LE TOUQUET (620 016 618)	37 483,71 €
SESSAD - SAINT OMER (620 009 159)	29 870,25 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

13 578 595,63 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

1 131 549,64 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
CEJS - ARRAS (620 100 230).....	9 945 182,80 €	828 765,23 €
DITEP - ARRAS (620 035 287).....	1 049 300,38 €	87 441,70 €
SAFEP - ARRAS (620 036 475).....	129 694,15 €	10 807,85 €
SESSAD - ARRAS (620 005 488).....	612 901,20 €	51 075,10 €
SESSAD - ARRAS (620 025 437).....	257 970,55 €	21 497,55 €
SESSAD - BOULOGNE SUR MER (620 027 409).....	772 281,40 €	64 356,78 €
SESSAD - LE TOUQUET (620 016 618).....	451 650,01 €	37 637,50 €
SESSAD - SAINT OMER (620 009 159).....	359 615,14 €	29 967,93 €

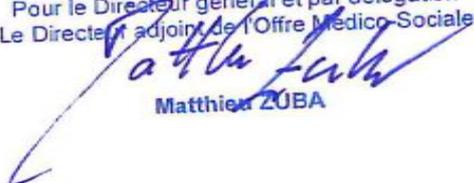
Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM JULES CATOIRE identifiée sous le numéro de FINESS 620 000 109 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00423

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2023 CPOM PH 62 LA VIE ACTIVE
Adulte 620110650 0112

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM LA VIE ACTIVE
identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM	LE PETIT PRINCE	GUÎNES	(620 019 604)
MAS	ST EXUPÉRY	GUINES	(620 030 452)
SAMSAH		ARRAS	(620 028 407)
SAMSAH		CALAIS	(620 025 536)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM LA VIE ACTIVE

identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 650,

a été fixée à

2 518 523,38 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - GUÎNES (620 019 604)	824 270,44 €
MAS - GUINES (620 030 452)	877 309,92 €
SAMSAH - ARRAS (620 028 407)	314 681,92 €
SAMSAH - CALAIS (620 025 536)	502 261,10 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

209 876,94 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EAM - GUÎNES (620 019 604)	68 689,20 €
MAS - GUINES (620 030 452)	73 109,16 €
SAMSAH - ARRAS (620 028 407)	26 223,49 €
SAMSAH - CALAIS (620 025 536)	41 855,09 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

2 466 670,60 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

205 555,89 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EAM - GUÎNES (620 019 604).....	769 591,29 €	64 132,61 €
MAS - GUINES (620 030 452).....	878 087,97 €	73 174,00 €
SAMSAH - ARRAS (620 028 407).....	315 493,22 €	26 291,10 €
SAMSAH - CALAIS (620 025 536).....	503 498,12 €	41 958,18 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 650 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00424

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2023 CPOM PH 62 LA VIE ACTIVE
Enfance 620110650 0112

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
 ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

CPOM LA VIE ACTIVE
 identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAMSP		ARQUES	(620 117 481)
CAMSP		CALAIS	(620 117 465)
DITEP	JEAN FERRAT	LIÉVIN	(620 025 551)
EQUIPE MOBILE		NOEUX - BRUAY	(620 032 334)
IEM	PIERRE CAZIN	ARRAS	(620 112 680)
IME	JEAN MOULIN	AIRE SUR LA LYS	(620 102 459)
IME	LÉON LAGRANGE	ANNEZIN - BÉTHUNE	(620 102 871)
IME	JEAN JAURÈS	ARRAS	(620 104 810)
IME	JEANNETTE PRUN	CALONNE RICOUART	(620 101 170)
IME	PÔLE ENFANCE DE LA GOHELLE	HENIN BEAUMONT	(620 102 921)
IME		HUCQUELIERS	(620 102 830)
IME	LOUIS FLAHAUT	LIÉVIN	(620 104 604)
IME	RENÉ CARBONNEL	LONGUENESSE	(620 102 400)
IME		NOEUX - BRUAY	(620 104 661)
IME	ROBERT MÉRIAUX	RANG DU FLIERS	(620 104 638)
IME	LOUIS BLÉRIOT	WIMILLE	(620 104 778)
SESSAD		AIRE SUR LA LYS	(620 014 118)
SESSAD	PIERRE CAZIN	ARRAS	(620 013 508)
SESSAD		BRUAY LA BUISSIÈRE	(620 007 039)
SESSAD	BORIS VIAN	CALAIS	(620 119 248)
SESSAD	DE LA LIANE	GUÎNES	(620 025 528)
SESSAD		HUCQUELIERS	(620 031 971)
SESSAD	JEAN MACÉ	LIÉVIN	(620 019 406)
SESSAD		LONGUENESSE	(620 025 205)
SESSAD	LOUIS BLÉRIOT	WIMILLE	(620 032 409)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2018;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM LA VIE ACTIVE

identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 650,

a été fixée à

51 941 315,86 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
CAMSP - ARQUES (620 117 481)	964 883,54 €
CAMSP - CALAIS (620 117 465)	1 713 027,18 €
DITEP - LIÉVIN (620 025 551)	5 289 459,18 €
EQUIPE MOBILE - NOEUX - BRUAY (620 032 334)	537 201,78 €
IEM - ARRAS (620 112 680)	2 675 079,21 €
IME - AIRE SUR LA LYS (620 102 459)	1 690 375,01 €
IME - ANNEZIN - BÉTHUNE (620 102 871)	2 047 547,80 €
IME - ARRAS (620 104 810)	2 579 781,82 €
IME - CALONNE RICOUART (620 101 170)	1 526 908,92 €
IME - HENIN BEAUMONT (620 102 921)	9 224 649,14 €

IME - HUCQUELIERS (620 102 830).	938 280,04 €
IME - LIÉVIN (620 104 604)	2 720 004,40 €
IME - LONGUENESSE (620 102 400)	6 186 240,81 €
IME - NOEUX - BRUAY (620 104 661)	2 742 807,61 €
IME - RANG DU FLIERS (620 104 638)	1 376 708,48 €
IME - WIMILLE (620 104 778)	1 357 608,45 €
SESSAD -AIRE SUR LA LYS (620 014 118)	883 874,65 €
SESSAD - ARRAS (620 013 508)	772 593,04 €
SESSAD - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 007 039)	1 514 768,32 €
SESSAD - CALAIS (620 119 248)	844 686,55 €
SESSAD - GUÎNES (620 025 528)	1 707 982,50 €
SESSAD - HUCQUELIERS (620 031 971)	486 031,18 €
SESSAD - LIÉVIN (620 019 406)	1 063 003,66 €
SESSAD - LONGUENESSE (620 025 205)	816 796,11 €
SESSAD - WIMILLE (620 032 409)	281 016,48 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
DITEP - LIÉVIN (620 025 551).....	715,89 €	477,26 €
IEM - ARRAS (620 112 680)	/	314,12 €
IME - AIRE SUR LA LYS (620 102 459).....	/	113,75 €
IME - ANNEZIN - BÉTHUNE (620 102 871).....	/	107,50 €
IME - ARRAS (620 104 810)	/	213,82 €
IME - CALONNE RICOUART (620 101 170).....	/	119,94 €
IME - HENIN BEAUMONT (620 102 921).....	266,19 €	177,46 €
IME - HUCQUELIERS (620 102 830)	/	120,94 €
IME - LIÉVIN (620 104 604)	/	116,46 €
IME - LONGUENESSE (620 102 400).....	308,69 €	205,79 €
IME - NOEUX - BRUAY (620 104 661).....	/	115,41 €
IME - RANG DU FLIERS (620 104 638).....	/	113,47 €
IME - WIMILLE (620 104 778).....	/	114,02 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **4 328 443,00 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CAMSP - ARQUES (620 117 481)	80 406,96 €
CAMSP - CALAIS (620 117 465)	142 752,27 €
DITEP - LIÉVIN (620 025 551)	440 788,27 €
EQUIPE MOBILE - NOEUX - BRUAY (620 032 334)	44 766,82 €
IEM - ARRAS (620 112 680)	222 923,27 €
IME - AIRE SUR LA LYS (620 102 459)	140 864,58 €
IME - ANNEZIN - BÉTHUNE (620 102 871)	170 628,98 €
IME - ARRAS (620 104 810)	214 981,82 €
IME - CALONNE RICOUART (620 101 170)	127 242,41 €
IME - HENIN BEAUMONT (620 102 921)	768 720,76 €
IME - HUCQUELIERS (620 102 830)	78 190,00 €
IME - LIÉVIN (620 104 604)	226 667,03 €
IME - LONGUENESSE (620 102 400)	515 520,07 €

IME - NOEUX - BRUAY (620 104 661)	228 567,30 €
IME - RANG DU FLIERS (620 104 638)	114 725,71 €
IME - WIMILLE (620 104 778)	113 134,04 €
SESSAD - AIRE SUR LA LYS (620 014 118)	73 656,22 €
SESSAD - ARRAS (620 013 508)	64 382,75 €
SESSAD - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 007 039)	126 230,69 €
SESSAD - CALAIS (620 119 248)	70 390,55 €
SESSAD - GUÎNES (620 025 528)	142 331,88 €
SESSAD - HUCQUELIERS (620 031 971)	40 502,60 €
SESSAD - LIÉVIN (620 019 406)	88 583,64 €
SESSAD - LONGUENESSE (620 025 205)	68 066,34 €
SESSAD - WIMILLE (620 032 409)	23 418,04 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **51 971 900,88 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **4 330 991,76 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
CAMSP - ARQUES (620 117 481).....	967 039,76 €	80 586,65 €
CAMSP - CALAIS (620 117 465).....	1 848 704,92 €	154 058,74 €
DITEP - LIÉVIN (620 025 551).....	5 301 102,28 €	441 758,52 €
EQUIPE MOBILE - NOEUX - BRUAY (620 032 334)	540 276,92 €	45 023,08 €
IEM - ARRAS (620112 680)	2 683 127,28 €	223 593,94 €
IME - AIRE SUR LA LYS (620 102 459).....	1 697 047,06 €	141 420,59 €
IME - ANNEZIN - BÉTHUNE (620 102 871).....	2 057 733,65 €	171 477,80 €
IME - ARRAS (620 104 810)	2 588 256,03 €	215 688,00 €
IME - CALONNE RICOUART (620 101170)	1 532 025,21 €	127 668,77 €
IME - HENIN BEAUMONT (620 102 921).....	9 073 269,69 €	756 105,81 €
IME - HUCQUELIERS (620 102 830)	941 762,74 €	78 480,23 €
IME - LIÉVIN (620 104 604)	2 716 043,46 €	226 336,96 €
IME - LONGUENESSE (620 102 400).....	6 162 709,29€	513 559,11 €
IME - NOEUX - BRUAY (620 104 661).....	2 742 859,83 €	228 571,65 €
IME - RANG DU FLIERS (620 104 638).....	1 383 153,20 €	115 262,77 €
IME - WIMILLE (620 104 778).....	1 348 258,66 €	112 354,89 €
SESSAD - AIRE SUR LA LYS (620 014 118).....	885 653,48 €	73 804,46 €
SESSAD - ARRAS (620 013 508)	774 957,61 €	64 579,80 €
SESSAD - BRUAY LA BUISSIÈRE (620 007 039)	1 517 234,59 €	126 436,22 €
SESSAD - CALAIS (620 119 248).....	846 278,17 €	70 523,18 €
SESSAD - GUÎNES (620 025 528).....	1 707 657,98 €	142 304,83 €
SESSAD -HUCQUELIERS (620 031 971).....	487 704,46 €	40 642,04 €
SESSAD - LIÉVIN (620 019 406)	1 066 578,36 €	88 881,53 €
SESSAD - LONGUENESSE (620 025 205).....	819 210,25 €	68 267,52 €
SESSAD - WIMILLE (620 032 409).....	283 256,00 €	23 604,67 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 650 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00425

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2023 CPOM PH 62 LA VIE ACTIVE
ESAT 620110650 0112

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM LA VIE ACTIVE
identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	DE L'ARRAGEOIS	ARRAS	(620 108 571)
ESAT		LENS	(620 108 563)
ESAT		NOEUX/HERSIN	(620 104 679)
ESAT		PARENTY	(620 111 476)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM LA VIE ACTIVE

identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 650,

a été fixée à

13 590 202,89 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - ARRAS (620 108 571)	5 291 803,33 €
ESAT - LENS (620 108 563)	3 516 179,18 €
ESAT - NOEUX/HERSIN (620 104 679)	3 697 779,52 €
ESAT - PARENTY (620 111 476)	1 084 440,86 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

1 132 516,90 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - ARRAS (620 108 571)	440 983,61 €
ESAT - LENS (620 108 563)	293 014,93 €
ESAT - NOEUX/HERSIN (620 104 679)	308 148,29 €
ESAT - PARENTY (620 111 476)	90 370,07 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à

13 260 425,98 €

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

1 105 035,50 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - ARRAS (620 108 571).....	5 307 710,40 €	442 309,20 €
ESAT - LENS (620 108 563).....	3 226 594,56 €	268 882,88 €
ESAT - NOEUX/HERSIN (620 104 679).....	3 707 923,00 €	308 993,58 €
ESAT - PARENTY (620 111 476).....	1 018 198,02 €	84 849,84 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM LA VIE ACTIVE identifiée sous le numéro de FINESS 620 110 650 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA